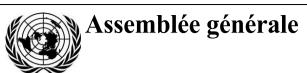
Nations Unies ${
m A}$ /HRC/DEC/29/114



Distr. générale 29 juillet 2015 Français Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-neuvième session

Point 6 de l'ordre du jour

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 2 juillet 2015

29/114

Textes issus de l'Examen périodique universel : Guyana

Le Conseil des droits de l'homme,

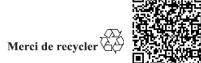
Agissant dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251 en date du 15 mars 2006 et des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil, en date respectivement du 18 juin 2007 et du 21 mars 2011, et conformément à la déclaration du Président PRST/8/1 sur les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel du 9 avril 2008,

Ayant procédé à l'examen du Guyana le 28 janvier 2015, conformément à toutes les dispositions pertinentes de la résolution 5/1 du Conseil,

Adopte l'ensemble de textes issus de l'Examen périodique universel portant sur le Guyana, à savoir le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel sur le Guyana (A/HRC/29/16), les observations du Guyana sur les recommandations et/ou conclusions, ainsi que les engagements que le Guyana a pris et les réponses qu'il a apportées aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue dans le cadre du Groupe de travail (A/HRC/29/16/Add.1 et A/HRC/29/2, chap. VI).

	42^e	Se	éan	ce
2	juill	et	201	5





[Adoptée sans vote.]